

Décision n° 2022-1480
de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 26 juillet 2022
modifiant la décision n° 2018-0252 en date du 22 février 2018 modifiée
autorisant la société Orange Caraïbe à utiliser des fréquences dans la bande
3,5 GHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public à
Saint-Martin

Vu la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu la décision 2008/411/CE de la Commission européenne du 21 mai 2008 modifiée sur l’harmonisation de la bande de fréquences 3400 - 3800 MHz pour les systèmes de terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la Communauté ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), et notamment ses articles L. 32, L. 32-1, L. 33-1, L. 33-12, L. 34-8-1-1, L.34-8-1-2, L. 36-7, L. 41-2, L. 42-1, L.42-1-1, L. 42-2, L. 42-3, R. 20-44-6, R. 20-44-7, R. 20-44-9 à R. 20-44-9-12 et D. 98 à D. 98-13 ;

Vu le décret n° 2002-0775 du 3 mai 2002 modifiée pris en application du 12 de l’article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d’exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2005-1082 de l’Arcep en date du 13 décembre 2005 fixant les conditions techniques d’utilisation de la bande de fréquences 3410 - 3600 MHz pour les liaisons de transmission point à multipoint du service fixe ;

Vu la décision n° 2018-0252 de l’Arcep en date du 22 février 2018 modifiée autorisant la société Orange Caraïbe à utiliser des fréquences dans la bande 3,5 GHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public à Saint-Martin ;

Vu la consultation publique menée par l’Arcep du 2 octobre 2020 au 15 janvier 2021 relative à de nouvelles fréquences pour les réseaux mobiles en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la consultation publique menée par l’Arcep du 13 septembre au 26 novembre 2021 relative aux projets d’annexes aux décisions proposant les modalités d’attribution de fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz à Saint-Martin et Saint-Barthélemy et dans les bandes 900 MHz et 2,1 GHz à Saint-Barthélemy ;

Vu le courrier adressé par la société Orange Caraïbe en date du 20 juin 2022 à l'Arcep sollicitant la prorogation de la décision n° 2018-0252 modifiée autorisant la société Orange Caraïbe à utiliser des fréquences dans la bande 3,5 GHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public à Saint-Martin ;

Après en avoir délibéré le 26 juillet 2022,

Pour les motifs suivants :

La société Orange Caraïbe est autorisée à établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public dans la bande 3,5 GHz à Saint-Martin jusqu'au 31 août 2022 en application de la décision n° 2018-0252 susvisée.

Par un courrier du 20 juin 2022, la société Orange Caraïbe a demandé à proroger la décision 2018-0252 susvisée « *au plus proche du calendrier des attributions des fréquences* » dans la bande 3,5 GHz à Saint-Martin.

L'Arcep a mené une première consultation publique du 2 octobre 2020 au 15 janvier 2021, sur l'attribution de nouvelles fréquences pour les réseaux mobiles, notamment à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, et une seconde consultation publique, du 13 septembre au 26 novembre 2021, sur le projet d'annexe à la décision proposant les modalités d'attribution de fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz à Saint-Martin et Saint-Barthélemy et dans les bandes 900 MHz et 2,1 GHz à Saint-Barthélemy. Dans ce contexte, la procédure d'attribution des fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz à Saint-Martin devrait être lancée dans les prochains mois.

Compte tenu de la durée prévisionnelle de cette procédure et de l'objectif prévu à l'article L. 32-1 du CPCE lié à la bonne utilisation des fréquences, l'Arcep accepte de proroger la décision n° 2018-0252 susvisée jusqu'au 31 décembre 2022.

Décide :

Article 1. À l'article 2 de la décision n° 2018-0252 susvisée, la date : « 31 août 2022 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2022 ».

Article 2. La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Orange Caraïbe et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 26 juillet 2022

La Présidente

Laure de La Raudière